



SEPTEMBRE 2024

DÉMOGRAPHIE ET ACTIVITÉ DES MÉDECINS DU TRAVAIL

Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire

Ce document présente la démographie des médecins exerçant dans un service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) en Pays de la Loire, établie à partir des données du Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). Des éléments relatifs à l'activité de ces praticiens – délégations d'actes, contexte des visites et conclusions médicales –, complètent le portrait régional. Le document fait partie du tableau de bord Travail et santé en Pays de la Loire.

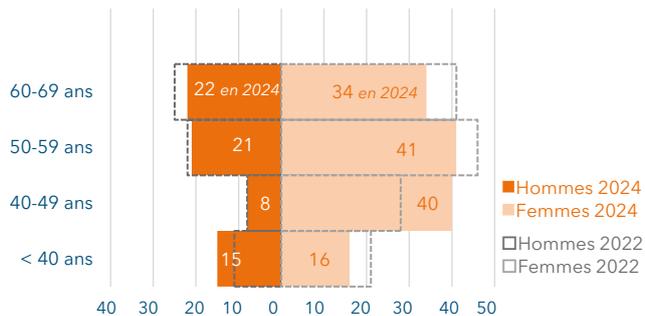
Le **médecin du travail** est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux (*article R4623-1 du code du travail*). Il est chargé, au sein de services de prévention et de santé au travail, de veiller sur la santé des travailleurs et de conseiller l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail. Il assure l'animation et la coordination des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire à qui il peut déléguer la réalisation, sous sa responsabilité, d'une partie de ses missions. Il est soumis au secret médical et est indépendant dans ses décisions [1].

➤ 200 médecins exercent dans un SPSTI en 2024... ... des praticiens dont la pyramide des âges s'est rajeunie en deux ans

Fig1. Pyramide des âges des médecins⁽¹⁾ exerçant en SPSTI

Pays de la Loire, septembre 2022 et avril 2024

Effectifs par tranche d'âge⁽¹⁾ et par sexe



Lecture :

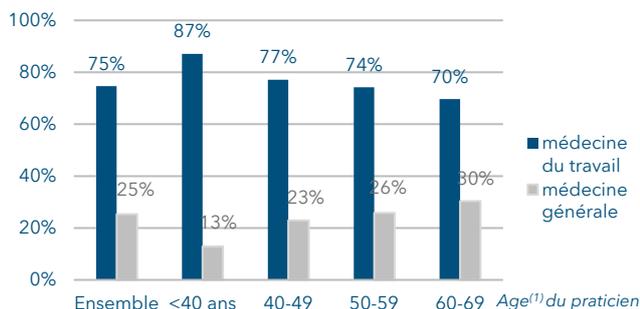
- Selon les données enregistrées dans le RPPS, 197 médecins âgés de moins de 70 ans exercent dans un SPSTI de la région Pays de la Loire en avril 2024 (202 en septembre 2022).
 - La pyramide des âges de ces professionnels s'est rajeunie en deux ans : la part des praticiens âgés de moins de 50 ans est passée de 34 % (en septembre 2022) à 40 % (en avril 2024).
- Source : RPPS - situations au 30 avril 2024 et au 30 septembre 2022.
Exploitation : ORS Pays de la Loire.
Champ : médecins de moins de 70 ans ayant déclaré, au Conseil de l'Ordre des médecins, être qualifiés en médecine du travail ou en médecine générale et exercer dans un SPSTI.
(1) Hors médecins de 70 ans et plus. Âge au 30 avril 2024 (respectivement au 30 septembre 2022).



Fig2. Qualification des médecins exerçant dans un SPSTI selon l'âge

Pays de la Loire, avril 2024

Répartition (en %) des effectifs de médecins selon la qualification déclarée⁽¹⁾



Lecture : Selon les données enregistrées dans le RPPS, 75 % des médecins exerçant dans un SPSTI de la région, âgés de moins de 70 ans ont la qualification de médecin du travail (en 2024). Cette proportion atteint 87 % chez les praticiens de moins de 40 ans⁽²⁾.

Source : RPPS - situations au 30 avril 2024.

Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Champ : médecins de moins de 70 ans ayant déclaré, au Conseil de l'Ordre des médecins, être spécialisés en médecine du travail ou en médecine générale et exercer dans un SPSTI.

(1) Hors médecins de 70 ans et plus. Âge au 30 avril 2024.

(2) Écart avec les 40 ans ou plus non statistiquement significatif, en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

> Des praticiens qui délèguent 40 % des visites aux infirmiers

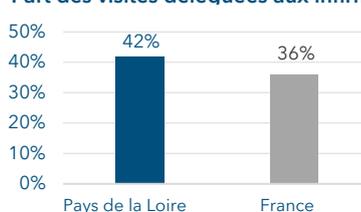
Fig3. Coopérations et délégations au sein des équipes pluridisciplinaires de santé au travail des SPSTI

Pays de la Loire, France, 2022

Nombre d'infirmiers pour un médecin⁽¹⁾ (en ETP⁽²⁾)



Part des visites déléguées aux infirmiers (%)



Lecture : Dans les SPSTI des Pays de la Loire, on dénombre, en 2022, 1,1 infirmiers pour un médecin, en ETP (vs 0,8 au plan national). 42 % des visites qui y sont réalisées ont été déléguées aux infirmiers (vs 36 % au plan national).

Source : Enquête annuelle auprès des SPST (DGT) [2] - Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Champ : SPSTI (Service de prévention et de santé au travail interentreprises).

(1) médecins du travail et médecins collaborateurs (hors internes) | (2) Nombre en équivalent temps plein (ETP).

> Un tiers des visites réalisées par les médecins des SPSTI sont organisées dans le cadre de la reprise du travail après un arrêt

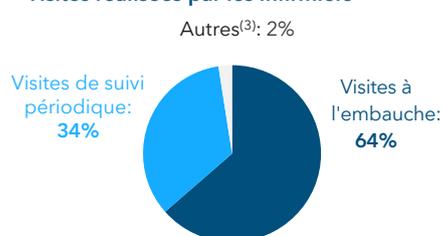
Fig4. Répartition des visites réalisées dans les SPSTI selon leur type et contexte de réalisation⁽¹⁾

Pays de la Loire, France, 2022

Visites réalisées par les médecins



Visites réalisées par les infirmiers



Lecture : 36 % des visites réalisées par les médecins des SPSTI des Pays de la Loire sont des visites de reprise (22 %) ou de pré-reprise (14 %).

Source : Enquête annuelle auprès des SPST (DGT) [2] - Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Champ : SPSTI (Service de prévention et de santé au travail interentreprises).

(1) Pour plus d'informations sur le type et le contexte de la visite : voir encadré p.4.

(2) Visites de mi-carrière, visites post-exposition, visites post-professionnelles. | (3) Visites de reprise, de pré-reprise, à la demande, et mi-carrière.



➤ Des mesures d'aménagements du poste de travail proposées pour la moitié des salariés suivis au SSTRN vus à la reprise du travail après un arrêt

Le tableau suivant présente les données concernant les conclusions médicales des médecins du travail selon le type et le contexte des visites. Réalisé actuellement à partir des éléments d'un SPSTI (le Service de santé au travail de la région nantaise ou SSTRN), il vise, dans ses versions à venir, à être complété des données des autres services.

Fig5. Conclusions médicales(1) selon le type de visites réalisées

SSTRN, 2023

	Répartition (%) des visites selon leur type et le professionnel qui les a réalisées	Taux de visites médicales avant donné lieu à la...	
		proposition de mesures d' aménagement du poste ⁽¹⁾	déclaration d'une inaptitude médicale au travail ⁽¹⁾
Visites réalisées par un médecin⁽²⁾	59%	25%	3%
Embauche	21%	10%	<1%
- dont examens médical d'aptitude (SIR) ⁽³⁾	13%	10%	<1%
- dont visites d'information et de prévention	8%	10%	<1%
Suivi périodique	8%	16%	<1%
- dont examens médical d'aptitude (SIR)	5%	13%	<1%
- dont visites d'information et de prévention	3%	18%	<1%
Reprise du travail	10%	47%	16%
- dont visites de reprise suite à un arrêt ≥ 60 jours pour maladie ⁽⁴⁾	7%	53%	19%
- visites de reprise suite à arrêt pour grossesse	2%	16%	1%
- visites de reprise suite à un arrêt ≥ 30 jours en lien avec un AT ⁽⁵⁾	2%	51%	10%
- visites de reprise suite à un arrêt en lien avec une MP ⁽⁵⁾	<1%	49%	39%
Préparation de la reprise du travail	8%	2%	<1%
- visites de pré reprise	8%	2%	<1%
Visites à la demande	11%	59%	2%
- dont visites à la demande du médecin du travail	4%	70%	4%
- dont visites à la demande du salarié	4%	45%	1%
- dont visites à la demande de l'employeur	3%	61%	1%
Autres ⁽⁶⁾	<1%	-	-
Visites déléguées, réalisées par un infirmier	41%	-	-
Visites d'information et de prévention à l'embauche	29%		
Vis. d'inf ^o et de prévention périodiques, vis. intermédiaires (SIR)	11%		
Autres ⁽⁷⁾	1%		
Ensemble des visites	100%	-	-

Lecture :

- 41 % des visites réalisées au SSTRN en 2023 ont été déléguées à des infirmiers.
 - Une visite réalisée par un médecin du travail sur trois est une visite de reprise du travail suite à un arrêt ou une visite de préparation de cette reprise.
 - Dans la moitié des cas (47 %), les visites de reprise donnent lieu à la préconisation d'un aménagement du poste⁽¹⁾ du salarié, et dans 16 % des cas à la déclaration d'une inaptitude médicale au travail⁽¹⁾ de ce dernier.
- Source : SSTRN - Exploitation : ORS Pays de la Loire.
 Champ : Visites réalisées au SSTRN 2023. 4. Les avis d'aptitude délivrés pour les salariés en SIR, et les attestations de suivi, ne sont pas recensés dans ce document.

(1) Pour plus de précisions sur les mesures d'aménagement du poste de travail, et les inaptitudes médicales au travail : voir encadré p.4.

Les avis d'aptitude délivrés pour les salariés en SIR, et les attestations de suivi, ne sont pas recensés dans ce document.

(2) Hors visites réalisées par les médecins consultants spécialistes.

(3) (SIR) : indique que ce type de visites ou d'examen concerne des salariés en Suivi individuel renforcé (SIR).

(4) Arrêt pour maladie ou accident non professionnel. | (5) AT : accident du travail ; MP : maladie professionnelle reconnue par la Sécurité sociale.

(6) Visites de mi-carrière ; visites de fin de carrière ou post-exposition. | (7) Visites de reprise, de pré-reprise, à la demande, et visites de mi-carrière.

Conclusions médicales selon le secteur d'activité

➤ Bournot MC, Buyck JF. (2024).

Inaptitudes médicales au travail. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 4 p [3].



Éléments de méthode

Sources des données

Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Le RPPS constitue la source de référence en matière de démographie et d'activité des médecins (âge, sexe, spécialité médicale, qualification, lieu d'activité).

Les professionnels y sont enregistrés sous un numéro national unique RPPS (à 11 chiffres). Ils sont tenus d'informer le Conseil de l'Ordre de leur profession, chargé de gérer le RPPS, des changements de situation.

Enquête annuelle auprès des Services de prévention et de santé au travail (SPST).

Enquête annuelle, pilotée par la Direction générale du travail (DGT), menée auprès des directions des SPST interentreprises (SPSTI) et autonomes (article D.4622-57 du code du travail). En 2022, 100 % des SPSTI des Pays de la Loire y ont répondu (92 % au plan national) [2].

Système d'informations du SSTRN (Service de santé au travail de la région nantaise). Y sont notamment enregistrés le type de visite, le professionnel qui l'a réalisée (médecin, infirmier), la conclusion ou type d'attestation délivrées, le secteur d'activité du salarié [4].

Champ

> Les données concernent les SPSTI des Pays de la Loire. Ces services assurent, en 2022, le suivi médical de 984 400 salariés de droit privé de la région, soit 97 % d'entre eux¹, et de 31 400 salariés du secteur public (État, collectivités territoriales et hôpitaux) [2].

Avertissements

> Les données enregistrées dans le RPPS sont celles communiquées par les professionnels et vérifiées par les autorités d'enregistrement (Ordres professionnels, ARS).

Définitions

Médecins exerçant dans un SPSTI : médecins ayant déclaré au Conseil de l'Ordre des médecins être qualifiés en médecine générale ou en médecine du travail, et exercer dans un SPSTI. Il peut s'agir :

- d'un médecin spécialisé en médecine du travail, *médecin titulaire d'un certificat d'études spécialisées ou d'un diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou équivalent* [1];

- ou d'un médecin collaborateur, *médecin engagé dans une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail, encadré par un médecin qualifié en médecine du travail.*

Qualification : variable « savoir-faire » du RPPS.

Inaptitude médicale de travail : inaptitude à occuper le poste de travail déclarée par le médecin du travail, à l'issue de toute visite, dès lors qu'il constate que l'état de santé du salarié (physique ou mentale) est devenu incompatible avec le poste occupé et qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste n'est possible en application de l'article L-4624-4 du code du travail [3,5].

Mesures d'aménagement du poste de travail : Mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail, ou mesures d'aménagement du temps de travail, proposées par le médecin du travail en application de l'article 4624-3 du code du travail (et conformément à l'annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017).

Type de visite : les visites réalisées par les médecins des SPST ou déléguées à des infirmiers peuvent être catégorisées selon le contexte dans lequel elles sont organisées, leur caractère obligatoire ou facultatif et le type de visite ou d'examen réalisé [6]:

- Visites à l'embauche : tout salarié nouvellement recruté doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention, ou, lorsque le poste présente des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou celle de ses collègues ou de tiers (salarié en suivi individuel renforcé (SIR)), d'un examen médical d'aptitude ;

- Visites de suivi périodique : visites d'information et de prévention renouvelées tous les cinq ans maximum¹; pour les salariés en SIR : examen médical d'aptitude (dont la périodicité ne peut excéder quatre ans) et visite intermédiaire (deux ans après l'examen d'aptitude).

- Visites de reprise : visites organisées pour faire le point sur la capacité du salarié à reprendre son poste sans risque pour sa santé après un arrêt de 60 jours ou plus pour maladie (ou accident non professionnel), un arrêt en lien avec une grossesse, un arrêt de 30 jours ou plus en lien avec un accident du travail (AT), un arrêt en lien avec une maladie professionnelle (MP)² ;

- Visites de pré-reprise : facultatives, elles peuvent être organisées en cas d'arrêt de 30 jours ou plus (durée continue ou discontinue), pour préparer le retour au travail et repérer le risque de désinsertion professionnelle. Elles peuvent être demandées par le salarié lui-même, le médecin du travail, le médecin Conseil de l'assurance maladie, le médecin traitant/prescripteur [7] ;

- Visites à la demande : indépendamment des visites obligatoires, le salarié peut bénéficier, à sa demande, ou à celle de son employeur ou du médecin du travail, d'un examen par ce dernier ;

- Visites de mi-carrière : examen par le médecin du travail à une échéance déterminée par accord de branche ou à défaut durant l'année civile du 45^e anniversaire ;

- Visites post exposition ou post professionnelle : visite organisée pour les salariés ayant bénéficié d'un SIR (ou d'un autre suivi médical spécifique, antérieur à ce dispositif) après la cessation de leur exposition à des risques particuliers, ou, le cas échéant, avant leur départ à la retraite.

1. Les autres salariés de droit privé sont suivis par des services autonomes, installés au sein des établissements.

2. Ce délai est ramené à trois ans pour les salariés dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent.

3. Maladie professionnelle reconnue par la Sécurité sociale.



Bibliographie

- [1] INRS. (2024). Organisation des services de prévention et de santé au travail. 14 p.
- [2] Ministère du travail, de la santé et des solidarités. (2024). L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2022. 25 p.
- [3] Bournot MC, Buyck JF. (2024). Inaptitudes médicales au travail. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 4 p.
- [4] SSTRN (Service de santé au travail de la région nantaise). (2024). Rapport d'activité 2023. 8 p.
- [5] Ministère du travail et de l'emploi. (2024). La reconnaissance de l'inaptitude médicale au travail et ses conséquences. [Page web]. <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/la-reconnaissance-de-l-inaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences>.
- [6] Ministère du travail et de l'emploi. (2024). Le suivi de l'état de santé des salariés. [Page web]. <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/le-suivi-de-l-etat-de-sante-des-salaries>
- [7] Ministère du travail et de l'emploi. (s.d.). Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021. [Page web]. <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/questions-reponses-sur-les-mesures-relatives-a-la-prevention-de-la-desinsertion/>.
- [8] Bournot MC, Dalichampt M, Buyck JF. (2023). Arrêts de travail de plus de trois mois. Mise à jour mars 2023. In « Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire ». ORS Pays de la Loire. 5 p.



TABLEAU DE BORD TRAVAIL ET SANTÉ. DONNÉES EN PAYS DE LA LOIRE.

Le tableau de bord relatif à la thématique Travail et santé en Pays de la Loire vise à apporter une vue d'ensemble actualisée de la situation régionale et des différentes bases de données disponibles dans ce champ, en rassemblant et en restituant un ensemble d'indicateurs régionaux.

Réalisé par l'Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), ce tableau de bord, mis en œuvre et actualisé régulièrement depuis 2018, s'enrichit progressivement grâce à la mise à disposition par les partenaires et/ou l'accès à de nouvelles sources d'informations régionales. Depuis 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès à ses différentes composantes et de permettre leur actualisation régulière, il se présente sous la forme d'un ensemble de brochures thématiques mises en ligne et rassemblées dans l'espace dédié Travail et santé du site de l'ORS (rubrique Tableau de bord régional).

Les brochures s'articulent autour de trois axes :

- les problèmes de santé interférant avec le travail, avec la question de la compatibilité entre l'état de santé et le poste occupé ;
- les problèmes de santé en lien avec le travail ;
- la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Le tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire est réalisé à la demande et grâce à un financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire.

AUTEURS

L'analyse des données et l'écriture du document ont été réalisées par l'équipe de l'ORS Pays de la Loire, avec l'appui du SSTRN (Service de santé au travail de la région nantaise).

REMERCIEMENTS

Pour leur relecture : Drs Johan Lesot, médecin du travail et référent épidémiologie, et Françoise Ducrot, directrice des partenariats et des compétences complémentaires (SSTRN), Dr Sylvie Cassadou, médecin épidémiologiste (Creai-ORS Occitanie), Dr Véronique Mennetrier, médecin Inspecteur régional du travail (Dreets des Pays de la Loire).

Pour la mise à disposition de données : le SSTRN et l'Inspection médicale du travail des Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

M.-C. Bournot, M.-C. Goupil, J.-F. Buyck. (2024). Démographie et activité des médecins du travail. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 6 p.

L'ORS Pays de la Loire autorise l'utilisation et la reproduction des résultats de cette étude sous réserve de la mention des sources des données et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-36088-422-3/ ISBN NET : 978-2-36088-423-0

© Crédit photo : Julien Eichinger - AdobeStock

Septembre 2024